

Délibération n° 20250125-011

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 25 janvier 2025

Objet : RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Evelyne BRUN

Date de convocation :
17 janvier 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 79

Pouvoir : 2

Votants : 81

Pour : 74

Contre : 0 –

Abstention : 3 –

(GHESQUIERE Chantal,
LEVI ALVARES Luc,
DONNET Anne-Michèle)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq janvier à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, MELIS Christian, BRUN Evelyne, DUCOING Guy, GUELON René, LECHEVALLIER Christine, OLIVAIN Thierry, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, FRITEYRE Lilian, PINTE Emmanuel, DEMAY André, NORE Michel, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, HAUTEVILLE Cyril, PRADIER Alain, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, SAVY Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, FERRY Mathieu, BRUGIERE Eric, COMPTE Serge, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, JEROME Christian, MAS Gilles, RAFFAULT Daniel, GHESQUIERE Chantal, DURANTIN Christian, GAUMY Francis, VILLEBRUN Bernard, ROGER Christine, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, HACHEMI-LANSON Nouredine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, PONTRUCHER Bruno, SAUX Marion, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent, BARBIER Didier, BARRAUD Pierre, DROZDZ Chantal, DUBIEN Gaëtan, DUTHEIL Bernadette, PELISSIER Patrick, DONNET Anne-Michèle, GOURBEYRE Bernard

Suppléants ayant pouvoir :

CAMPEAUX Eric, FOURNIER Jacques, DURIF Roland,
NEDELLEC Jean-Yves, BONNOT Marc, MARLET Pierre,
SOLVIGNON Yves, BOSTVIRONNOIS Maryse, GROSLIER Jean-
Yves, PELLISSIER Emmanuel

Pouvoirs :

TOURLONIAS Vincent donne procuration à BONNET Grégory,
AUBRY Jacques donne procuration à OLIVAIN Thierry

Secrétaire de séance : Evelyne BRUN

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le président rappelle que l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relative au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB) est venu compléter la loi.

Le ROB donne lieu à un débat.

Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



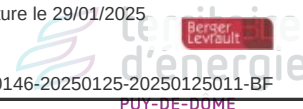
territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 063-256300146-20250125-20250125011-BF



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

**BUDGET PRINCIPAL M57
TERRITOIRE ÉNERGIE PUY-DE-DÔME (TE63)**

Version n°1 présentée au Comité syndical du 25 janvier 2025

I. RÉALISATION 2024

Au moment du Comité Syndical du 25 janvier 2025 et de la préparation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025, l'exercice comptable 2024 n'est pas encore achevé. Des recettes et dépenses de fonctionnement peuvent survenir jusqu'au 31 janvier 2025 (« journée complémentaire »).

L'atterrissage 2024 devrait se situer à :

10 M€

d'excédent en fonctionnement

1,5M€

d'excédent d'investissements

A. Section de Fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement est assez stable par rapport aux années précédentes. Il se situe peu ou prou dans les volumes habituels. Voici les quelques changements notables :

1. Accise sur l'électricité (ex TCFE, aussi appelée CSPE)

Elle va pouvoir être calculée au réel, compte tenu des données de consommations reçues du concessionnaire ENEDIS (la méthodologie fera l'objet d'une proposition de délibération au prochain Comité Syndical). Les premières comparaisons entre le régime transitoire et le régime envisagé montrent un écart modeste et donc sans réel effet marquant sur les finances du Syndicat.

Le montant de l'Accise sur l'électricité, perçu par TE63, avoisine les 11 M€.

2. Infrastructures de Recharges des Véhicules Électriques (IRVE)

Le service a fait l'objet d'un gros retraitement comptable à la suite d'une remise à plat complète de la fiscalité applicable qui n'avait pas été identifiée à sa mise en place en 2018. Le travail qu'il demande dépasse les recettes qu'il génère. Une évolution est donc proposée pour 2025 concernant le recouvrement des recettes commerciales.

Un travail prospectif est en cours car les IRVE pourraient être éligibles à un dispositif apparenté aux Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) à travers la Taxe Incitative Relative à l'Utilisation de l'Énergie Renouvelable dans les Transports (TIRUERT), ce qui permettrait de les revendre aux distributeurs de carburants et donc de les monétiser.

B. Section d'Investissements

La section des investissements se distingue positivement par rapport à ce qui est habituel. Les raisons en sont :

1. En recettes :

- ➔ **La constatation de 9M€ d'emprunt** (mais ceci n'est pas différent des situations précédentes).
- ➔ **Le remboursement de 2 avances forfaitaires aux conventions de mandats pour 5,37 M€** à raison de :
 - * **3,64 M€** pour l'Autorisation de Programme 2023/2024 (dernier exemple de l'ancien dispositif où l'avance forfaitaire été calculée sur 2 ans)
 - * **1,73 M€** pour la 1ère année (2024) de l'Autorisation de Programme 2024/2026 (la périodicité des avances forfaitaires est passée à 1 an).
- ➔ **La perception des subventions et participations** (chapitre 13) **qui atteint 18,8 M€** contre 17,4 M€ en 2023. Ce résultat tient :
 - * Aux travaux des années 2022 et suivantes. Le Syndicat avait beaucoup investi, provoquant temporairement des difficultés de trésorerie et un déficit budgétaire en raison du décalage entre les dépenses et les recettes.
 - * À une mobilisation des équipes du mandant (TE63) et du mandataire (SEMELEC). Elles sont passées d'une approche centrée sur les dépenses à une prise de conscience de l'importance de dynamiser les recettes. Désormais, les activités de TE63 et de SEMELEC sont plus équilibrées, avec une attitude plus proactive pour développer les recettes, au lieu de simplement les constater.

Les orientations retenues pour dynamiser les ressources du Syndicat sont en phase de montée en charge. Elles commencent à porter leurs fruits, mais ne sont pas encore pleinement efficaces. Pour rappel, ces orientations portent sur :

Les acomptes

Acomptes versés à l'avancement plutôt que la totalité au solde.

Cela réduira le portage de trésorerie et les creusements temporaires de déficits.

*Dossiers EP concernés dès le 1er janvier 2025.
Dossiers ER étudiés ultérieurement.*

L'exécution des chantiers

Challenger les entreprises sur l'exécution des chantiers et la délivrance des justificatifs serait bénéfique.

Les consultations pour les marchés à venir permettront d'adapter le cahier des charges en ce sens.

2. En dépenses :

Au total, TE63 a payé **35,8 M€ de travaux en électrification et éclairage public** (Chapitre 23 + comptes 458xxx des opérations sous mandat). **C'est 2,8 M€ de plus qu'en 2023 et 1,8 M€ de plus qu'en 2022.**

Sont inclus, **323 000€** pour la signalisation lumineuse du projet Inspire, remboursés directement au SMTC via une convention tripartite avec Clermont Auvergne Métropole, qui a délégué la maîtrise d'ouvrage pour coordonner les travaux. Les crédits budgétés et non employés en 2024, seront repris en Restes à Réaliser, à hauteur de la mise au point entre les 3 entités, des réalisations 2024 qui n'ont pas pu être titrées par le SMTC suffisamment tôt pour figurer sur cet exercice.

3. Restes à Réaliser :

8.3 M€
en dépenses
(10,15 M€ en 2023)

13 M€
en recettes
(12,265 M€ en 2023)

Ils seront intégrés aux décisions du 15 mars 2025 lors des votes les votes des Compte Administratif, Compte de Gestion, affectation du résultat et budget Primitif.

○ En dépenses :

Un balayage des programmes permettra d'annuler les crédits 2024 non engagés, qui n'ont pas vocation à être reportés en 2025. Il s'agit tout au plus de quelques dizaines de milliers d'euros de résiduel à l'approche de la clôture du programme.

○ En recettes :

TE63 n'a pas d'outils pour suivre en temps réel l'avancement des participations par affaire. Une intervention manuelle est nécessaire pour retraiter et analyser les recettes et déterminer celles à reporter en restes à réaliser.

La vision globale du programme suffit pour la prévision budgétaire, mais ne permet pas un suivi proactif des participations recouvrées, ni des estimations des montants restants à percevoir. L'outil InterActif, partagé avec SEMELEC63 a ses limites, surtout à cause de l'absence de processus de standardisation dans la saisie des données.

4. Constats

Le modèle économique des politiques publiques du TE63 fonctionne à condition d'éviter des variations brutales d'investissements d'une année sur l'autre.

Les mécanismes imaginés en 2024 peuvent les rendre plus dynamiques et efficaces, mais leur déploiement prend du temps, notamment pour informer les collectivités et supprimer les anciens dispositifs encore en place.

Les effets commencent à se faire sentir, mais il faudra du temps pour réduire les Restes à Réaliser, car les exercices futurs continueront à en générer. Même si l'accent est mis sur leur réduction, il n'est pas possible de s'en affranchir complètement (et il s'agit là d'ailleurs de la raison d'être même des Restes À Réaliser).

Objectif : Mettre fin à la « double peine ». Car si dans un premier temps, la vision budgétaire en ressort améliorée, les effets sur la trésorerie ne se constatent pas encore. Au 31/12/2024, TE63 conserve un tirage d'encours de 530 000€.

La vision « fonds de roulement » diverge donc sensiblement de la vision « budgétaire ».

CA de TE63 (provisoire et estimé au 31/12/2024) :

	Sections	Dépenses	Recettes	TOTAL
Réalizations de l'exercice N (2024)	Fonctionnement	9 400 000 €	19 400 000 €	10 000 000 €
	Investissement	44 600 000 €	46 100 000 €	1 500 000 €
	Total des réalisations	54 000 000 €	65 500 000 €	11 500 000 €
+				
Reports du résultat de clôture de l'exercice N-1 (2023)	Fonctionnement		1 968 650 €	1 968 650 €
	Investissement	2 230 156 €		-2 230 156 €
+				
Restes à réaliser à reporter en N+1 (2025)	Investissement	8 300 000 €	13 000 000 €	4 700 000 €
=				
Résultat cumulé	Fonctionnement	9 400 000 €	21 368 650 €	11 968 650 €
	Investissement	55 130 156 €	59 100 000 €	3 969 844 €
	Total	64 530 156 €	80 468 650 €	15 938 494 €

Prévision d'affectation du résultat de fonctionnement :

Prévision de résultat de clôture excédent de fonctionnement 2024	10 000 000 €
+ Excédent de fonctionnement reporté N-1 (2023)	1 968 650 €
= Résultat de fonctionnement cumulé	11 968 650 €
Prévision de résultat de clôture excédent d'investissement 2024	1 500 000 €
- Déficit d'investissement reporté N-1 (2023)	- 2 230 156 €
= Résultat d'investissement cumulé	- 730 156 €
- Restes à réaliser 2024 dépenses	8 300 000 €
+ Restes à réaliser 2024 recettes	13 000 000 €
= Excédent/déficit de la Section d'investissement	3 969 844 €
Affectation en réserve compte 1068 (comblement du déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement)	11 000 000 €
Excédent de fonctionnement reporté en 2025 (compte R002)	968 650 €

II. TRÉSORERIE

Le recours à une ligne de trésorerie présente l'avantage d'un pilotage fin et à flux tendus, au jour le jour, en fonction des besoins.

➡ Moyenne des encours mensuels (2024)

Montant moyen : **5 M€** (sous réserve du mois de décembre qui a été estimé)

Coût de gestion de trésorerie : **211 000€**

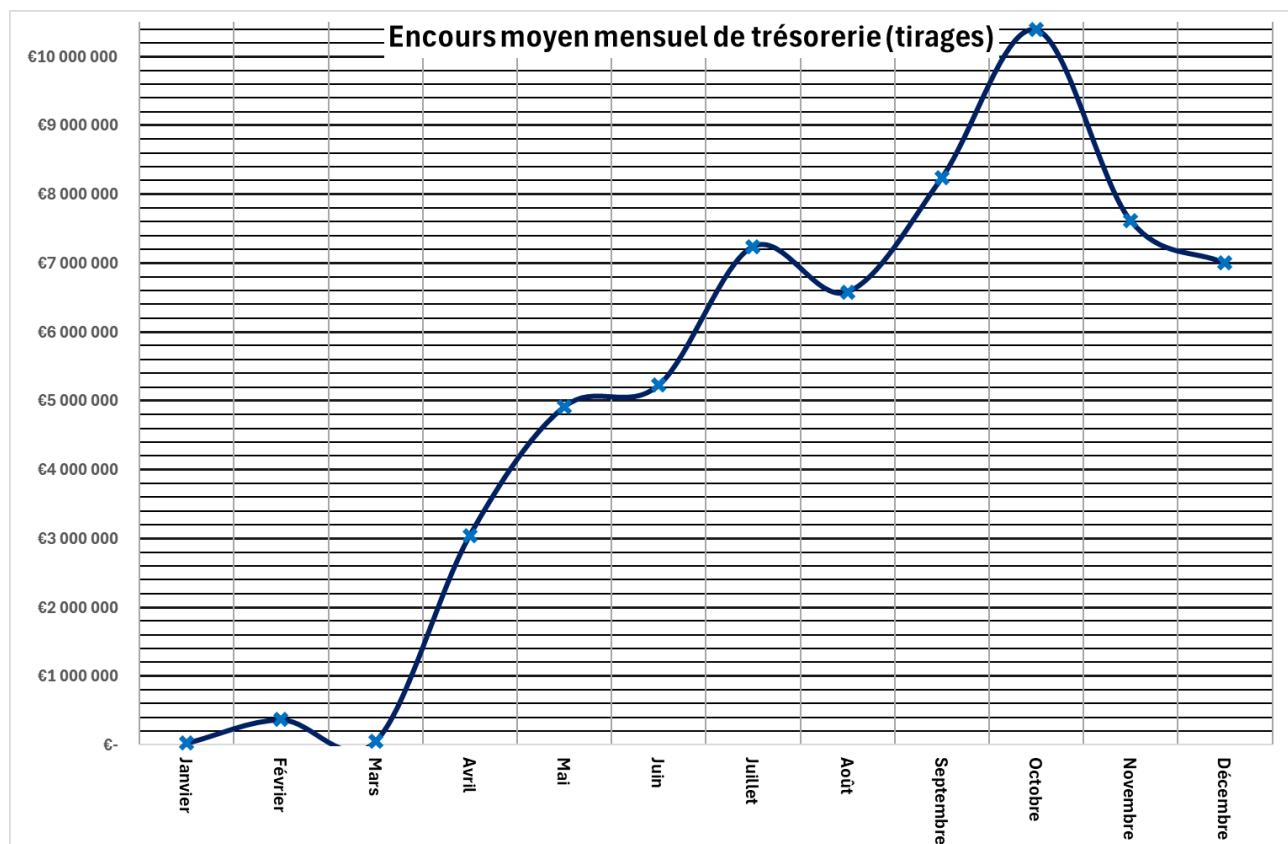
➡ Pic d'utilisation

Ligne de trésorerie mobilisée **jusqu'à 11,4 M€**

Ce montant dépasse la capacité d'emprunt prévue par le TE63.

➡ Limite des emprunts

Sur les pics, un emprunt n'aurait pas suffi à couvrir les besoins.



Ligne de trésorerie : **3,97 %**

VS

Emprunt 2024 : **3,06 %**

Les AGIOS étant établis sur un taux fixe de 3,97 %, il devenait plus intéressant d'emprunter que de continuer à utiliser la ligne de trésorerie. En fin d'année 2024, un emprunt a été contracté, suivant une stratégie d'attente pour profiter de la baisse des taux d'intérêt. Le Syndicat est ainsi parvenu à obtenir un prêt à taux de fixe de 3.06 % sur 20 ans, souscrit auprès du Crédit Agricole.

Objectif à moyen terme : respecter les délais légaux de paiement, alignés sur les facturations mensuelles des entreprises, sans recourir à des lignes de crédit. **Il faudrait pour cela environ 3 M€ de liquidités en caisse, pour TE63 comme pour son mandataire.**

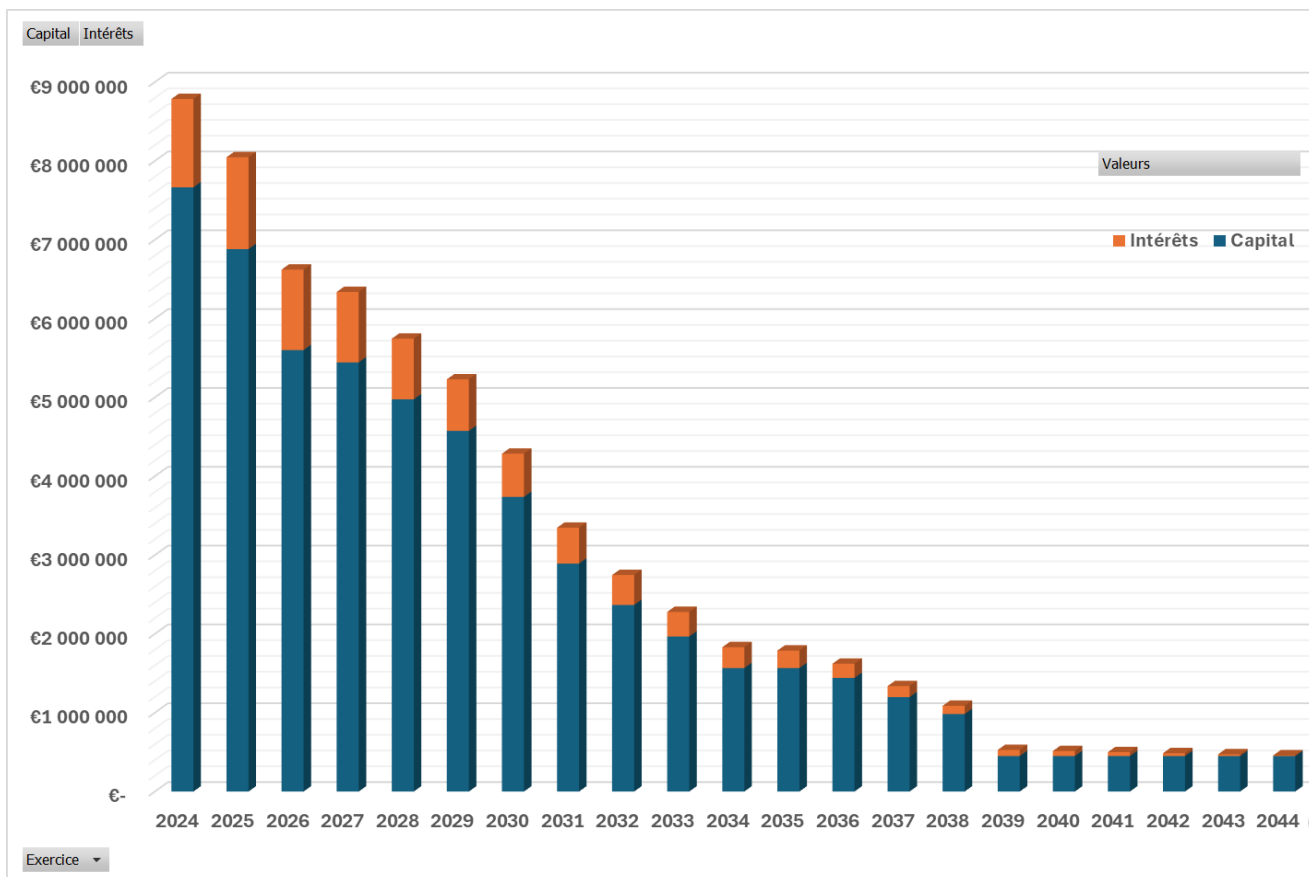
Les dépenses obligatoires de fonctionnement de TE63 telles que les frais de personnel ou les intérêts de la dette (qui constituent le fonds de roulement à proprement parlé), sont relativement modestes. **Le besoin de liquidités porte majoritairement sur la couverture de 1 mois d'investissements afin d'honorer les engagements de travaux pris auprès des entreprises.**

TE63 est une collectivité d'investissements à travers les projets qu'elle réalise sur les territoires puydômois. Par expérience des exercices antérieurs, **un volume d'environ 32 M€ annuels de chantiers est soutenable dans la configuration économique actuelle.**

L'optimisation des ressources d'investissement (participations) est essentielle pour limiter l'endettement. Les montants empruntés en 2023 et 2024 sont conséquents. Mais ces 2 dernières années viennent en « rattrapage » d'une utilisation limitée sur les précédents exercices, ce qui a entraîné un creusement du déficit d'investissement.

Pour 2025, il est proposé **de limiter voire d'éviter l'emprunt**, afin d'améliorer les ratios de la dette.

III. ENDETTEMENT



Les **17 contrats de prêts souscrits** par TE63 auprès des organismes bancaires, **représentent 90 M€ de liquidités prêtées**. Fin 2024, le stock de **dette restant à rembourser est d'environ 47,9 M€**.

Le solde positif de la section de fonctionnement permet de **dégager une épargne brute de prêt de 10 M€**, soit un **désendettement en 5 ans** (remboursement complet du capital restant dû si tout l'excédent de fonctionnement lui est consacré).

Comparativement aux collectivités locales dans leur ensemble, ce ratio serait très bon. TE63 est très singulier dans son fonctionnement puisqu'il n'a que de faibles charges en propre, tandis que ces 2 principales ressources régulières et à peu près stables, sont constatées dans cette section : l'accise sur l'électricité, fiscalité dont le Syndicat est percepteur pour environ 11 M€/an et les Redevances de concession versées par ENEDIS pour environ 3,2 M€.

IV. PRESPECTIVES 2025

La loi de Finances pour 2024 et son décret de transposition du 16 juillet instaure une annexe au document budgétaire des Collectivités présentant l'impact sur la transition écologique. Un travail collaboratif est en cours pour harmoniser la maquette et la taxonomie dans le réseau des Syndicats d'Énergie auquel participe TE63.

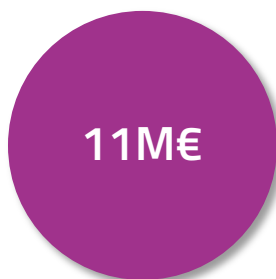
A. Section de fonctionnement

La section devrait s'inscrire « au fil de l'eau » sans modifications notoires.

Les systèmes liés aux IRVE et à l'Accise sur l'électricité vont évoluer et seront présentés séparément lors du Comité Syndical du 25 janvier 2025. Il s'agit surtout de modifications des règles de gestion intrinsèques et extrinsèques.

Les points principaux de la section restent les suivants :

1. En recettes



Accise sur l'électricité



Redevance du concessionnaire

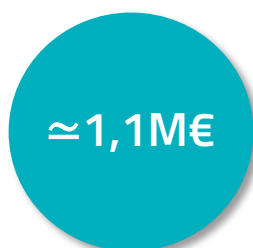


Participations à l'entretien sur l'éclairage public

2. En dépenses



Entretien EP



Intérêts de la dette
Selon l'évolution de l'Euribor et du livret A pour les 4 prêts à taux variables



Remboursement de l'accise sur l'électricité
5 Communes référencées par le cahier des charges de concession comme bénéficiaires de tout ou partie de la taxe.



Frais de personnels et indemnités d'élu-e-s

Une comparaison entre 2023 et 2024 montre la montée en charge de l'établissement, marquée par l'acquisition de nouvelles compétences et l'adoption de nouveaux modes de gestion, en particulier concernant le personnel :

AU 31/12/2023	AU 31/12/2024
Nombre d'agents : 12 <i>(dont 1 en décharge complète, 1 retour de disponibilité et 1 passage à 80%)</i>	Nombre d'agents : 14 <i>(dont 1 en décharge complète, 2 à 80%)</i>
ETP (Équivalent Temps Plein) : 10.24 ETP	ETP : 13.49 ETP
Masse salariale + indemnités d'élus : 600 000€	Masse salariale + indemnités d'élus : 776 000€

A noter que des financements sont fléchés pour 3 postes sur les 14 ouverts à fin 2024 :

- * **Poste de chargé de financement transition énergétique : financé en totalité par l'enveloppe d'animation du Contrat Chaleur Renouvelable.** L'ADEME verse une participation pour l'animation du Contrat Chaleur Renouvelable par le TE63, à hauteur de 425 000€ pour les 4 ans partagés pour moitié avec l'ADHUME, et composée d'une part fixe de 212 000 € versée au fil de l'eau et d'une part variable de 212 000 € versée à l'issue, en fonction de l'atteinte d'objectifs)
- * **Poste de chargé de projets réseaux de chaleur : financé par la vente de chaleur par la Régie Chaleur de TE63**
- * **Poste de comptable (en décharge complète d'activité pour l'exercice de missions syndicales) : financé en partie (à concurrence de plus ou moins 30 000€) par le Centre de Gestion** (soit environ 63% du coût complet de l'agent).

Les changements prévus en 2025 :



Étoffer l'équipe technique de TE63 par l'embauche d'un ingénieur qui aurait le double rôle de management et de production.

Les compétences élargies et spécialisées du Syndicat nécessitent ce renfort, qui aura aussi un impact structurant sur les services supports (administration générale, finance).



La prolongation du contrat d'assistante de communication (débuté au dernier trimestre 2024).

	Le retour à une quotité de travail de 100 % d'un agent à temps partiel de 80%.
	L'augmentation des prélèvements obligatoires pour les régimes de retraites.
	Le déroulement naturel de carrières (avancements d'échelon, changements de cadres d'emplois - concours, promotion-)
	Une éventuelle hausse du point d'indice
	La provision des congés payés d'agents non titulaires en cas de monétisation.

À mi-parcours des Autorisations de Programmes 2024-2026, les choix stratégiques porteront plutôt sur le dimensionnement des crédits d'investissement pour mener les politiques publiques.

B. Section d'investissements

Elle représente **82%** de l'activité du Syndicat.

1. Recettes

Certaines sont prévisibles et facilement constatables :

a. Subventions

- **Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification Rurale (FACÉ)**

Il est habituellement sollicité à hauteur de 5 M€ de travaux TTC. Le taux de subvention est de 80% du montant HT, soit un attendu de 3,2 M€ pour chaque campagne annuelle dont un acompte de 20% peut être reçu dès le début.

Cependant, les travaux conduits par le mandataire ayant une temporalité plus longue que l'annualité des campagnes FACÉ, les restes à réaliser pour les programmes 2022, 2023 et 2024 avoisinent les 5 M€. Il est peu probable, voir même certain que tous ne seront pas achevés à fin 2025. Il faut donc intégrer un glissement systématique à reporter sur les années suivantes.

En 2024, 3,4 M€ ont été titrés au FACÉ.

- **Autres fonds (fléchés éclairage public)**

TE63 a répondu à des appels à projets lancés par le Fonds Vert et l'Agence Nationale du Sport (ANS). Les projets qui ont été acceptés sont désormais planifiés pour être réalisés. Le TE63 a moins de marge de manœuvre pour lancer d'autres projets, une partie de ses ressources étant déjà engagée. Ces projets permettent cependant de moins solliciter les propres fonds du TE63 grâce aux financements obtenus.

b. Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Il est perçu en N+2, sur les dépenses d'investissements dont la TVA n'est pas récupérable (c'est-à-dire, hors électrification rurale, pour laquelle la TVA est déclarée chaque mois en crédit au service des impôts aux entreprises, qui la reverse au Syndicat). Il s'agit donc majoritairement de chantiers liés à l'éclairage public.

Pour 2025, le taux de FCTVA est annoncé à 14,85 % contre 16,4 % jusqu'à présent. Grâce à une assiette de calcul dynamique en 2023, 3,374 M€ perçus de la Préfecture en début d'année viennent alimenter le fonds de roulement.

Il est à noter qu'une programmation 2025 suivant la trajectoire actuelle des volumes demandera un peu plus d'utilisation des fonds propres du syndicat.

c. Participations d'ENEDIS

Il s'agit principalement de la Part Couverte par le Tarif (PCT) pour les travaux sur le réseau concédé : 3,8 M€.

Pour rappel, la Part Couverte par le Tarif correspond à la prise en charge des coûts de raccordement, couverts par le TURPE lorsque l'autorité concédante (à savoir TE63) est maître d'ouvrage de travaux de raccordement.

d. Remboursement par le mandataire de l'avance forfaitaire

Une avance est prévue dans la convention de mandat pour permettre à SEMELEC de payer les premières factures des entreprises de travaux, avant de recevoir à son tour le premier remboursement par TE63. **Cette avance est, jusqu'alors, calculée en pourcentage des crédits alloués au budget des travaux confiés à SEMELEC (comme l'électrification, l'éclairage public, et les travaux sous mandats).**

(2024 est une année exceptionnelle avec des remboursements de 3,64 M€ pour la dernière convention biennale 2023/2024 et 1,73 M€ pour la première convention, désormais annualisée, 2024).

D'autres recettes d'investissements s'inscrivent plutôt au jour le jour, en fonction de l'activité de l'Établissement :

e. Les participations des pétitionnaires aux travaux qu'ils demandent (Collectivités Territoriales, Personnes de droit privé-sociétés, entreprises, personnes physiques)

Elles sont directement liées aux affaires, représentent 23 % des recettes de la section d'investissements (environ 10.5 M€ y compris les travaux sous mandats) et financent 30 % des travaux.

Un mécanisme efficace de gestion et de perception de ces créances pourrait non seulement résoudre des problèmes financiers liés à la trésorerie et au déficit budgétaire, mais aussi

permettre de dégager des marges pour augmenter les volumes d'affaires que TE63 peut gérer, ce qui signifie plus de chantiers et de réalisations pour les communes et les EPCI demandeurs.

Ce travail porte à la fois sur les processus internes et les règles de financement, le premier volet étant la délibération du 8 juin 2024 sur le paiement par acomptes des travaux d'éclairage public.

Tableau récapitulatif des recettes d'investissement :

Sources	Montant estimé	Particularités
FACÉ	3,2 M€ / an	20 % d'acompte Restes à réaliser glissés sur plusieurs années (5 M€ en 2024)
FCTVA	3,374 M€ en 2025	Taux réduit à 14,85% Concerne principalement l'éclairage public
Participation ENEDIS	3,8 M€	PCT pour travaux sur le réseau concédé
Avance forfaitaire SEMELEC	3,5 M€	Pour paiement des entreprises avant remboursement
Participations des pétitionnaires	20 M€	Financent 2/3 des travaux (optimisation du processus de perception à prévoir)

La variable d'ajustement à une programmation 2025 s'approchant des ressources propres, sera un éventuel emprunt modéré pour compléter le besoin.

2. Dépenses

a. Travaux

Le mandataire a la possibilité d'engager des travaux jusqu'à hauteur de l'Autorisation de Programme. L'engagement correspond à la commande d'un chantier, faisant naître une obligation légale de paiement à partir de situations intermédiaires d'avancement et avec un solde une fois le service fait.

En revanche, TE63 n'aura la capacité de rembourser le mandataire, des paiements qu'il fait aux entreprises, qu'à hauteur des Crédits de Paiement ouverts à l'exercice.

Pour éviter tout blocage dans le fonctionnement de l'horlogerie financière, TE63 et SEMELEC doivent chacun adopter une vision à double perspective, composée de :

- Côté SEMELEC, l'exécution technique et la facturation entreprise/mandataire
- Côté TE63, la liquidation comptable des demandes de remboursements de SEMELEC et la prospective budgétaire du Syndicat

Le cadencement est déterminé par les Crédits de Paiements votés par le Comité Syndical et leur consommation, qui influence directement la trésorerie des deux entités.

i. Éclairage public

Au vu des affaires retenues par le comité de programmation et des engagements d'ores et déjà pris par les équipes du mandataire sur l'Autorisation de Programme, **il sera proposé d'inscrire 12 M€ de Crédits de Paiement pour 2025.**

ii. Électrification

Au vu du cahier des charges de concession sur les travaux à caractère obligatoire supportés par TE63 (renforcements, raccordements, etc.), et de la présentation qui a été faite le 17 décembre en conférence départementale à la Préfecture, **il sera proposé d'inscrire 14.4 M€ de travaux TTC (soit 12 M€ HT) en Crédits de Paiement pour 2025.**

iii. Travaux sous mandat

Réalisés à la demande et pour le compte de tiers maîtres d'ouvrage, ils se justifient par la mutualisation des moyens et la synchronisation des interventions afin de limiter les coûts et la gêne occasionnée. Ils sont remboursés à l'euro près et n'ont pas d'incidence budgétaire si ce n'est la latence avant l'encaissement de la créance.

1 M€ était une limite haute jusqu'à l'année dernière (1,3 M€ réalisé en 2024), **il serait proposé d'inscrire 1 M€ de travaux en Crédits de Paiement pour 2025.**

iv. Inspire (lignes de Bus électriques à Haut Niveau de Service (BHNS))

TE63 règle, directement au SMTC, le coût des travaux de signalisation lumineuse. Les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ont été conclues en fin d'année 2022 avec le SMTC et Clermont Auvergne Métropole. **La prospective communiquée à l'époque mentionnait 5 M€ HT (6 M€ TTC) de travaux relevant de la compétence de TE63, modulo la participation de la CAM, soit un reste à charge hors actualisation et révision qui serait de 3 M€ TTC. L'achèvement du projet est prévu pour début 2026. Les réunions de coordination entre les Collectivités permettront d'établir l'enveloppe de crédits pour 2025 et des restes à réaliser 2024.**

b. L'avance forfaitaire

Jusqu'à présent, l'avance était fixée à 10 % des crédits de travaux prévus au budget, ce qui représenterait environ 2,5 M€ pour 2025

[Actuellement, le système est détourné, car l'avance reçue sert à rembourser la précédente. L'idéal serait de trouver une opportunité pour passer d'un mécanisme rétrospectif à un système prospectif, où l'avance serait donnée en anticipation des dépenses à venir.]

En pratique, SEMELEC paie généralement entre 3 M€ et 3,5 M€ de factures d'entreprises par mois, en incluant les restes à réaliser et l'entretien/maintenance. En 2025, l'avance pourrait donc être revue et ne plus être un pourcentage des crédits de paiement et des crédits de travaux sous mandats inscrits par l'Assemblée Délibérante. Les deux Autorisations de Programmes (AP) triennales pour 2024/2026 sont chacune de 30 M€. L'objectif est de garantir que le mandataire dispose de liquidités suffisantes pour payer un mois de factures d'entreprises.

La proposition est un versement par TE63 d'une avance forfaitaire de 3,5 M€ pour l'année 2025.

La délibération du 25 octobre 2024 autorise un mandatement avant le vote du budget 2025 à hauteur du quart des crédits d’investissements prévus en 2024. Elle pourra servir de justificatif pour le versement de l’avance forfaitaire à la convention de mandat qui sera proposée à la délibération le 25 janvier 2025. Le complément sera versé après le vote du budget et l’inscription des crédits nécessaires pour couvrir la totalité de l’avance. Si le versement en une fois n’est pas possible (dépassement du quart des crédits), le complément de l’avance fera l’objet d’un second versement après le vote du budget 2025 et l’inscription des crédits nécessaires.

c. Dette

Le remboursement du capital, de 6,9 M€, diminue de près de plus de 800 000€, sans la prévision d’échéances liées à un nouvel emprunt, qui commenceraient à tomber d’ici la fin de l’exercice.

d. Déficit budgétaire

Le déficit de 2,23 M€ qui s’était accumulé, a été **ramené à 730 000€ par le résultat 2024** de la section d’investissement.

Tableau récapitulatif des dépenses :

Catégorie		Montant estimé	Particularités
TRAVAUX	Éclairage public	12 M€	Ces crédits sont proposés en raison des affaires en éclairage public et des engagements déjà pris par SEMELEC.
	Électrification	14,4 M€ TTC (12 M€ HT)	Travaux d’électrification (renforcements, raccordements, etc.), selon le cahier des charges de concession.
	Travaux sous mandat	1,3 M€ (2024)	Réalisés à la demande de tiers, ces travaux sont remboursés à l’euro près. Aucune incidence budgétaire sauf la latence avant encaissement de la créance.
	Inspire (BHNS)	3 M€ TTC	Coût des travaux de signalisation lumineuse pour les lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Prévision de 2 M€ (HT) pour mandater les appels de fonds.
Avance forfaitaire		3,5 M€	Versée avant le vote du budget 2025 à hauteur du ¼ des crédits d’investissement de 2024, avec complément après le vote du budget et inscription des crédits.
Dette		6,9 M€ (capital)	Remboursement du capital diminué de plus de 800 000€.

Déficit budgétaire	730 000€	Le déficit a été réduit de 2,23 M€ à 730 000€ par le résultat de 2024 de la section d'investissement.
--------------------	----------	---

V. CONCLUSIONS

Du point de vue des recettes, l'année 2024 a permis de rattraper les retards des exercices précédents. Les objectifs étaient les suivants :

- * Réduire le déficit d'investissement : **réalisé avec une diminution de 1,5 M€**
- * Réduire les stocks de Restes à Réaliser : **réalisé avec une diminution de près de 2 M€**
- * **Minimiser les tirages sur les lignes de trésorerie**

En dépenses, les engagements pris auparavant entraîneront encore une année 2025 importante en investissements.

Cette année devrait d'ailleurs être la plus conséquente des trois années des Autorisations de Programmes. Il sera nécessaire, au moment opportun, de revoir les équations CP/AP en fonction des rythmes de consommation pour préparer l'atterrissage en 2026.

Les nouveaux mécanismes de gestion comptable, budgétaire et de programmation permettront de soutenir les politiques publiques tout en préservant la santé financière.